



# DÉCHETTERIE

## mode d'emploi

Ressourceries

Recyclage

Autres Filières

Valorisation organique



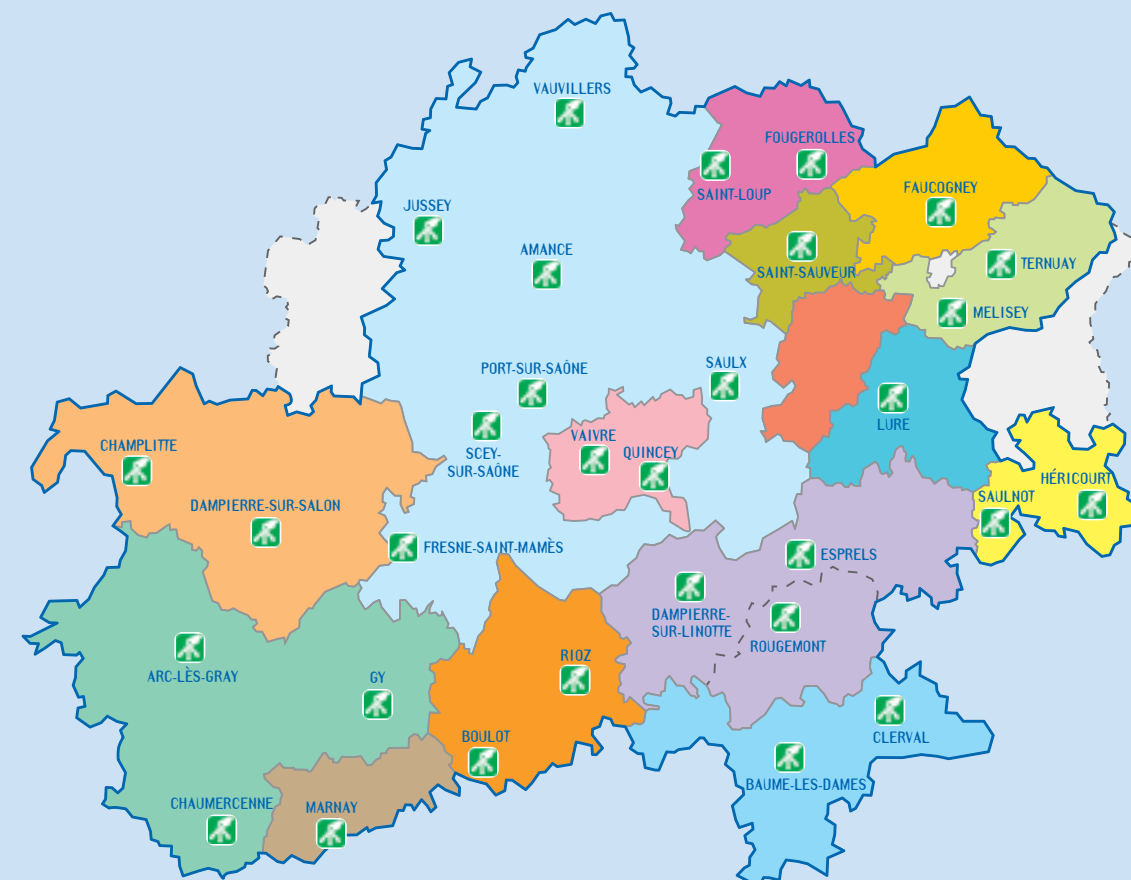
SYTEVOM

# Les déchetteries du SYTEVOM

Le SYTEVOM, Syndicat pour le Transfert, l'Élimination et la Valorisation des Ordures Ménagères, a été créé en août 1993.

Aujourd'hui, 588 communes réparties sur les départements de la Haute-Saône et du Doubs adhèrent au SYTEVOM et représentent une population de 247 000 habitants avec un habitat varié allant du milieu rural au milieu semi-urbain.

31 déchetteries sont au service de ces communes.



## Les 31 déchetteries du SYTEVOM

- Amance – Z.I. de la Superbe  
tél. 03 84 91 21 57
- Arc-lès-Gray – Z.I. des Giranaux  
tél. 03 84 65 56 73
- Baume-les-Dames – Z.I.  
tél. 03 81 84 22 12
- Boulot – "Sur Corvée Sainte-Anne"  
tél. 03 81 57 40 96
- Champlitte – Route de Langres  
tél. 03 84 67 82 35
- Chaumerenne – Lieu-dit "la Charme"  
tél. 03 84 32 24 03
- Clerval – Route de Fontaine-lès-Clerval  
tél. 03 81 93 82 99
- Dampierre-sur-Linotte – Hameau de Presle  
tél. 03 84 78 38 54
- Dampierre-sur-Salon – Lieu-dit "au-dessus de la Côte Renverse"  
tél. 03 84 67 25 52
- Esprels – Route de Villersexel  
tél. 03 84 20 53 07
- Faucogney-et-la-Mer – Lieu-dit "Pont-Neuf"  
tél. 03 84 49 37 58
- Fougerolles – Z.I. de la Gabiotte  
tél. 03 84 49 66 69
- Fresne-Saint-Mamès – Route de Vellexon  
tél. 03 84 78 07 95
- Gy – Z.I.  
tél. 03 84 32 99 16
- Héricourt – Route de Luze  
tél. 03 84 46 49 31
- Jussey – Jussey la Gare – Route de Cendrecourt  
tél. 03 84 68 17 44
- Lure – Z.I. des Cloyes  
tél. 03 84 30 38 53
- Marnay – Z.I. les Plantes  
tél. 03 84 31 94 35
- Melisey – Rue du Cimetière  
tél. 03 84 63 27 04
- Port-sur-Saône – Route de Purgerot  
tél. 03 84 91 62 26
- Quincey – Route de Neurey  
tél. 03 84 75 43 05
- Rioz – Z.I.  
tél. 03 84 91 92 15
- Rougemont – Vers le terrain de tennis  
tél. 03 81 86 04 59
- Saint-Loup-sur-Semouse – ZAC de la Combeauté  
tél. 03 84 94 22 90
- Saint-Sauveur – Pré d'Amont  
tél. 03 84 40 46 27
- Saulnot – Z.A. Des Champs Piots  
tél. 03 84 27 35 49
- Saulx – Route de Velleminfroy  
tél. 03 84 95 93 76
- Sceaux-sur-Saône – Route de la Nouvelle  
tél. 03 84 92 77 74
- Ternuay – Lieu-dit du "Ruisseau Jeannot"  
tél. 03 84 63 88 45
- Pusey (Vaire) – Route de Pusey  
tél. 03 84 76 02 11
- Vauvillers – Direction Bains-les-Bains  
tél. 03 84 92 99 36

La déchetterie de votre commune est un lieu organisé, clos, gardienné et ouvert à des périodes régulières. Elle est destinée aux déchets des particuliers.

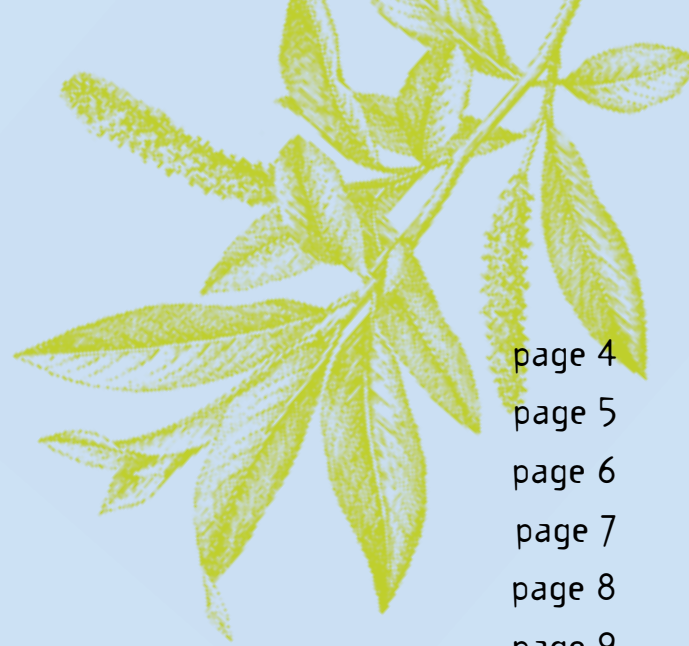
Les professionnels peuvent cependant également y accéder sous certaines conditions et moyennant le paiement d'une redevance spécifique.

Plans d'accès et horaires des déchetteries consultables sur notre site internet : [www.sytevom.org](http://www.sytevom.org)

Les déchetteries sont fermées les dimanches et jours fériés.

## SOMMAIRE

Les principales règles en déchetterie	page 4
Mauvaises pratiques et idées reçues	page 5
Les déchets interdits	page 6
Les déchets spécifiques	page 7
Les métaux	page 8
Les gravats	page 9
Les déchets verts	page 10
Le bois	page 11
Le carton	page 12
Les déchets ménagers spéciaux	page 13
Les déchets d'équipements électriques et électroniques	page 14
Les ressourceries	page 15
Le tout-venant	page 16
Petit mémo du tri des emballages	page 17
Réduisons nos déchets	page 18



## LES PRINCIPALES RÈGLES EN DÉCHETTERIE

### Quelques consignes pour bien préparer votre venue :

- **Le volume des objets déposés ne doit en aucun cas dépasser 3 m<sup>3</sup>.**  
L'accès est limité aux véhicules légers et fourgons n'excédant pas 3,5 tonnes.
- **Les usagers sont tenus de connaître et de faire connaître la nature des déchets qu'ils apportent.** Ceux-ci doivent être préalablement triés. Il est souhaitable de démonter les objets complexes (comprenant par exemple bois et métal) pour permettre une meilleure valorisation. Les sacs fermés sont interdits.
- **De nombreux déchets sont interdits.** Leur liste figure en page 6.
- **Les usagers doivent effectuer les déchargements eux-mêmes et laisser le quai propre après le déchargement.** Le gardien n'a pas pour fonction de nettoyer après chaque passage ou d'aider systématiquement chaque usager au déchargement.
- **Il est interdit de fumer** sur les déchetteries.
- **Les enfants sont sous la responsabilité des parents.**
- **Les animaux doivent rester dans le véhicule.**

**Le rôle du gardien est de faire respecter toutes ces consignes. Respecter ces lieux, c'est aussi : respecter les usagers, le cadre de vie et le travail des employés.**

### Comment réagir lorsque les bennes sont pleines ?

Il ne sert à rien de s'en prendre au gardien. Peut-être pouvez-vous aller dans une autre déchetterie ou revenir une prochaine fois ?  
D'une manière générale, **si vous avez des gros volumes à déposer, appelez la déchetterie** avant d'y aller, cela évitera tout transport inutile.

**Pour des raisons de sécurité lors des transports, il est interdit à l'usager de surcharger les bennes. En effet, sur la route, les risques sont nombreux.**

**Pourquoi les bennes ne peuvent être vidées le samedi ?**

Les bennes se remplissent de manière très aléatoire à partir du vendredi. Elles peuvent être pleines le samedi sans toutefois pouvoir être vidées. En effet, par arrêté préfectoral, les sites de traitement sont fermés et les enlèvements ne peuvent être effectués.

**Toute récupération dans les conteneurs est interdite. Il est également interdit de monter dans les bennes.**

## MAUVAISES PRATIQUES ET IDÉES REÇUES



**Je ne nettoie pas après mon passage, le gardien est là pour ça !**

> Le gardien ne peut pas en même temps nettoyer, conseiller, aider les usagers et vérifier que le tri s'effectue dans les bonnes bennes...



**Je fais ce que je veux, je paye et je bosse moi !**

> Le gardien travaille lui aussi lorsqu'il conseille les usagers et grâce à ce travail d'aide et de conseil, il permet une bonne gestion des deniers publics.



**Je dépose des déchets interdits dans le dos du gardien.**

> Le gardien est habilité à refuser des déchets s'il s'aperçoit qu'ils sont dangereux ou nécessitent d'autres filières d'élimination.

La déchetterie est une installation classée pour l'environnement (ICPE), ce qui explique que certains déchets ne peuvent pas être acceptés. La présence de déchets interdits induit le risque de fermeture du site.



**Je peux déposer tout ce que je veux et autant que je veux.**

> La déchetterie est un lieu public. Les volumes disponibles sont à partager. Les utilisateurs qui déposent de trop grandes quantités pénalisent les autres.



**Je n'ai pas le temps de trier, je jette tout dans la première benne venue.**

> Le non respect des consignes de tri nuit à la valorisation des déchets et augmente les coûts.



### Brûler des déchets est dangereux et illégal !!!

Lorsque vos déchets brûlent (bois peints, papiers glacés, plastiques...), ils dégagent dans l'air des substances toxiques et cancérigènes : l'équivalent de plusieurs paquets de cigarettes pour vous et votre voisinage ! Les rejets de polluants de type dioxine ou furanes sont de 10 à 10 000 fois plus élevés dans une chaudière, un insert ou pour un brûlage domestique que dans une usine d'incinération !

**Les dépôts sauvages sont interdits et sanctionnés par la loi : contravention de 5<sup>e</sup> classe jusqu'à 2 500 € ou délit ou tribunal.**

## Les déchets interdits



### ATTENTION ! Tout n'est pas accepté en déchetterie.

#### Les déchets refusés :

- **Les ordures ménagères** qui doivent être présentées à la collecte traditionnelle.
- **Les cendres**, à épandre sur votre terrain ou au pied des arbres.
- **La suie.**
- **Les fruits et légumes.** Ce sont des ordures ménagères ! En quantité importante, ces déchets sont source de nuisances olfactives et attirent des guêpes (risque de piqûres pour les gardiens et les utilisateurs). Pour les légumes et les fruits, la meilleure solution est le compostage, en tas ou en bac, ou encore le lombricompostage. Pour en savoir plus : [www.sytevom.org](http://www.sytevom.org)
- **Les médicaments** (déchets médicaux et pharmaceutiques) à déposer en pharmacie.
- **Les déchets à risque infectieux** (seringues, pansements) doivent être récupérés via les pharmacies.
- **Les déchets d'abattoir ou cadavres d'animaux**, vous pouvez vous adresser à un équarrisseur.
- **Les déchets explosifs, inflammables, hautement toxiques, radioactifs ou encore corrosifs.** Vous pouvez rapporter vos bouteilles de gaz dans certaines stations-service ou certains commerces.
- **Les carcasses de véhicules ou d'engins**
- **Les produits en amiante-ciment** (fibrociment...)
- **Les pneus spéciaux** (poids lourds, agricoles, professionnels) et les pneus souillés, peints, dégradés.

Des solutions sur [www.sytevom.org](http://www.sytevom.org)



# Les déchets spécifiques

Tous ces petits matériaux qui font notre quotidien et dont on ne sait pas toujours comment se débarrasser lorsqu'ils sont usagés ! Dans votre déchetterie, vous trouverez plusieurs bennes ou emplacements réservés à leur recyclage. Si besoin, le gardien vous aidera à les déposer au bon endroit. Bien les trier est le début de leur valorisation.

## Vêtements / Linge de maison / Chaussures

Collecte des vêtements, linges de maison et chaussures au profit d'associations : Friplav 70 et Le Relais.

### INFO PRATIQUE

Quel que soit l'état de vos textiles, donnez-les aux associations et ne les mettez en aucun cas dans la benne « tout-venant ».

Avec les textiles les plus abîmés, le Relais fabrique un isolant.

## Radiographies médicales

La collecte et le traitement sont réalisés par Rhône-Alpes Argent.

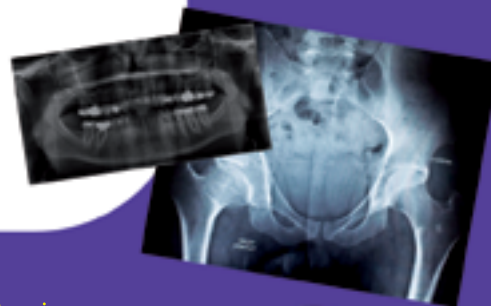
L'argent est récupéré et le support radiographique est soit valorisé énergétiquement, soit servira à la fabrication de polyester.

### INFO PRATIQUE

Pensez à séparer votre dossier médical (papier) et les radios.

## Livres, manuels scolaires

Collecte des livres encore en bon état (manuels scolaires, romans, dictionnaires ...) au profit d'associations. Cela évite que de bons livres partent dans la benne papiers cartons et permet de les redistribuer.



## Cartouches d'imprimante usagées

Suite au tri effectué dans les ateliers du prestataire, les cartouches dites « valorisables » sont remanufacturées par des recycleurs industriels et remises sur le marché sous forme de cartouches génériques. Les cartouches jugées « non valorisables » sont détruites selon la législation en vigueur.

## Pneus non jantés

Seuls les pneus des véhicules légers propres et secs sont acceptés dans la limite de 4 par an.

Les garagistes et professionnels qui montent les pneus neufs doivent obligatoirement garder les pneus usés pour les éliminer dans leur propre filière. La déchetterie n'est pas l'exutoire principal pour les pneus usés.

### ATTENTION !

Les pneus spéciaux (poids lourds, agricoles) ne sont pas acceptés. Des solutions sur [www.sytevom.org](http://www.sytevom.org)

## Les bouchons en liège

Cette collecte se fait en partenariat avec l'association Diakonie Kork en Allemagne, où les bouchons sont triés par un atelier réservé aux personnes épileptiques pour être recyclés en granulats (isolant thermique et phonique).



# Les métaux



La récupération de l'acier sert notamment à la fabrication des pièces de moteur, des outils, des boîtes de conserve... L'aluminium récupéré permettra la fabrication des canettes, du « papier » d'emballage, des constituants d'automobile (culasses, jantes, boîtes de vitesse...). La prise en charge des métaux peut engendrer des recettes pour la collectivité, en fonction de la conjoncture. La recette éventuelle permet d'atténuer le coût de traitement des autres matières.

Vous pouvez déposer dans la benne dédiée des objets en métaux ferreux ou non ferreux :

- ferrailles
- meubles métalliques
- acier, fonte, cuivre, laiton, aluminium...
- tondeuses
- tonneaux et bidons... vides !

Ces déchets sont triés par catégorie (acier, aluminium...), puis sont broyés ou cisailés et envoyés dans des usines de recyclage spécifiques : fonderie, sidérurgie...

En cas de doute, n'hésitez pas à demander conseil au gardien.

### ATTENTION !

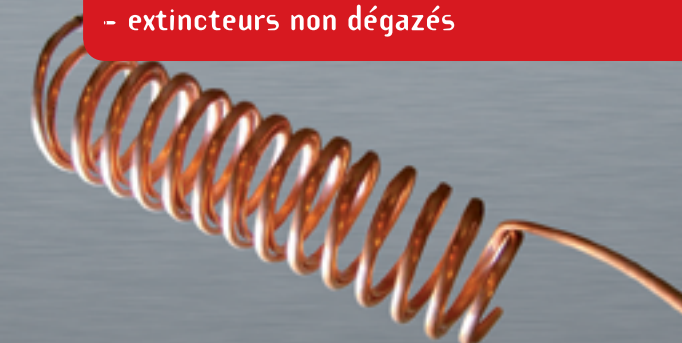
Volume limité à 3 m<sup>3</sup> par jour tous déchets confondus.

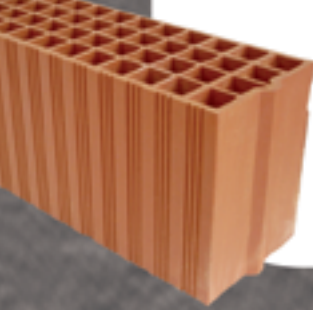
3 470 T collectées chaque année.



### DÉCHETS INTERDITS DANS CETTE BENNE :

- produits explosifs (obus, grenades...)
- bouteilles de gaz
- extincteurs non dégazés





## Les gravats



Ce sont des déchets inertes, c'est-à-dire qui ne se transforment plus sous l'action du soleil et de la pluie. Ils seront acheminés en carrière ou sur un site de classe III, c'est-à-dire une décharge conçue pour le stockage des déchets inertes.

Vous pouvez déposer :

- mortier, béton, briques
- tuiles et céramiques
- vaisselle et pots de fleurs cassés en céramique
- terres non polluées
- ardoises
- argiles, marnes, sable, pierres et cailloux
- lavabos, éviers, WC cassés sans tuyauterie

### DÉCHETS INTERDITS DANS CETTE BENNE :

- béton cellulaire
  - macadam / goudron
  - plâtre
- À placer dans la benne « TOUT-VENANT »

### DÉCHETS INTERDITS EN DÉCHETTERIE :

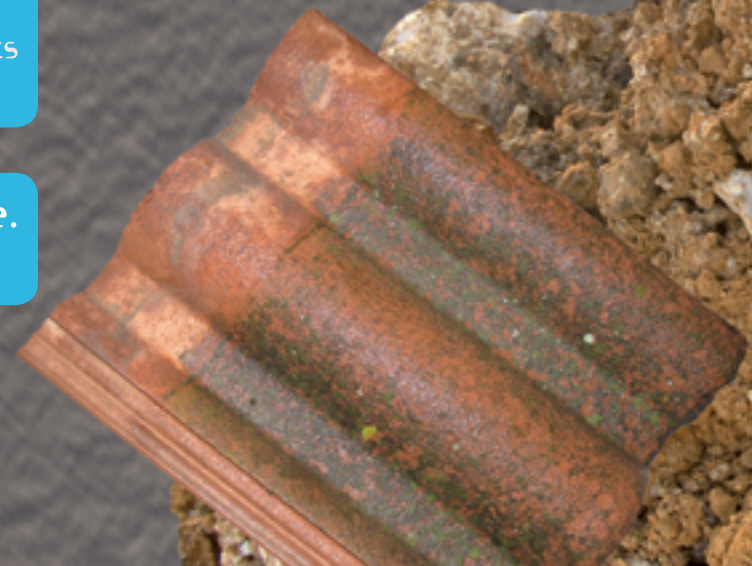
- fibrociment

Des solutions sur [www.sytevom.org](http://www.sytevom.org)

En cas de doute, n'hésitez pas à demander conseil au gardien.

**ATTENTION !**  
Volume limité à 3 m<sup>3</sup> par jour tous déchets confondus.

10 200 T collectées chaque année.  
Chaque tonne coûte 13 € HT.



## Les déchets verts



Cette matière première va être compostée et valorisée sous forme d'amendement organique.

Vous pouvez déposer :

- la taille de haies et les déchets d'élagage
- les branchages jusqu'à 10 cm de diamètre
- les copeaux et les feuilles
- la tonte de gazon, peu souhaitable, privilégiez le compost

Ces déchets vont servir au compostage ou co-compostage (mélange broyat et effluents d'élevage).  
Pour en savoir plus : [www.sytevom.org](http://www.sytevom.org)



Le compostage à la maison permet de recycler chez soi certains déchets organiques de la cuisine et du jardin. Le compost ainsi obtenu sera utilisé pour jardiner. En diminuant la quantité de déchets à éliminer, le compostage s'avère un acte quotidien en faveur de l'environnement.

15 000 T collectées chaque année.  
Chaque tonne coûte 37 € HT.

### Les plates-formes de broyage : une alternative pour la gestion des déchets verts

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention, le SYTEVOM met progressivement en place des plates-formes de broyage des déchets verts afin d'optimiser les transports et privilégier les « circuits courts » avec la recherche de partenaires agricoles proches. Quelques plates-formes existent déjà.  
Pour en savoir plus : [www.sytevom.org](http://www.sytevom.org)



**ATTENTION !**  
Volume limité à 3 m<sup>3</sup> par jour tous déchets confondus.

# Le bois



Le bois déposé est trié par qualité, puis il est broyé, démétalisé et recyclé dans la fabrication de panneaux de particules ou en vue d'une valorisation énergétique.

Vous pouvez déposer :

- meubles, chaises, structures de canapé en bois, tables... (pensez aux ressourceries, voir page 15)
- encadrements de fenêtres, portes en bois
- planches (bois massif, contreplaqué, panneaux de particules)
- bois souillé non dangereux (bois de démolition, bois d'ameublement...)
- bois d'emballage (palettes, cagettes...)
- grosses branches de plus de 10 cm de diamètre

## ATTENTION !

Volume limité à 3 m<sup>3</sup> par jour tous déchets confondus.



7 500 T collectées chaque année.  
Chaque tonne coûte 57 € HT.

## DÉCHETS INTERDITS DANS CETTE BENNE :

- le bois traité auto-clave (palissades de jardin, caillebotis, poteaux...)
- tout déchet comprenant une association de bois et de matériaux divers (pierre, plastiques...)

...❖ À placer dans la benne « TOUT-VENANT »

## DÉCHETS INTERDITS EN DÉCHETTERIE :

- traverses de chemin de fer

Des solutions sur [www.sytevom.org](http://www.sytevom.org)

# Le carton



Les bennes « carton » ne sont pas destinées à recevoir le papier.

Vous pouvez déposer dans la benne « cartons » :

- cartons d'emballages propres, secs, vides et pliés
- enveloppes en carton

Évitons de transporter du vide ! Plions les cartons pour optimiser les transports.

Vous pouvez déposer vos « papiers » :

- dans votre bac de tri
- dans le point d'apport volontaire de votre commune
- sur la déchetterie, dans le conteneur à papier dès sa mise en place

4 000 T collectées chaque année.  
Chaque tonne coûte 54 € HT.



# Les déchets ménagers spéciaux



Les DMS concernent tous les produits facilement inflammables ou d'une manière générale dommageables pour l'environnement.

Vous pouvez déposer :

- peintures, vernis, colles, graisses, cires, mastics, filtres à huile...
- produits phytosanitaires (herbicides, fongicides, insecticides, engrais, sulfate de cuivre...)
- aérosols non vides
- solvants (white spirit, essence de térébenthine, acétone...)
- piles
- batteries
- huiles de vidange et de friture
- lampes et tubes à économie d'énergie

## DÉCHETS INTERDITS :

- les hydrocarbures (essence, gasoil, fioul)
- les petites bouteilles de gaz (azote, oxygène)
- les produits contenant du mercure

Ces déchets sont acheminés sur une plate-forme de tri, regroupés par catégories, puis envoyés dans des centres de traitement spécifiques pour valorisation matière ou énergétique.

Ne déversez pas vos produits spéciaux dans les égouts. Ils peuvent affecter le fonctionnement des stations d'épuration ou le milieu aquatique en général.

500 T collectées chaque année.  
Chaque tonne coûte 520 € HT.

Savez-vous que les piles représentent l'élément le plus polluant de nos ordures ménagères, ou que l'huile de vidange d'une voiture peut polluer l'eau nécessaire à 50 personnes pendant 1 an ?



# Les DEEE

(Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)



Il s'agit d'une catégorie de déchets constituée des équipements en fin de vie, fonctionnant à l'électricité ou via des champs électromagnétiques : ordinateurs, imprimantes, téléphones portables, appareils photos numériques, réfrigérateurs, jeux électroniques ...

Les DEEE doivent être triés selon 4 catégories :



• le gros électroménager froid (GEM froid) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur.



• le gros électroménager hors froid (GEM hors froid) : lave-linge, cuisinière, four, hotte, radiateur, sèche-serviette, cumulus...



• les écrans : télévisions, ordinateurs, minitels.



• les petits appareils en mélange (PAM) : petit électroménager, équipements informatiques, outillage électrique, jouets électriques / électroniques...

Ces déchets s'ils fonctionnent encore peuvent être vendus d'occasion. Sinon, ils sont démantelés et traités selon la réglementation en vigueur.

## Comment se séparer d'un DEEE ?

Avant de déposer votre appareil en déchetterie, vous pouvez :

- en faire don à une association ou à une ressourcerie s'il fonctionne encore.
- lors d'une nouvelle acquisition, le rendre au magasin (même s'il ne fonctionne plus).

Le commerçant doit vous reprendre l'appareil en échange de l'achat d'un produit équivalent même si une déchetterie se trouve à proximité. C'est le principe du « 1 pour 1 ».



2 200 T collectées chaque année.





# Les ressourceries

Économie sociale et solidaire

# R



## Qu'est-ce qu'une ressourcerie ?

La ressourcerie collecte les objets dont vous souhaitez vous débarrasser pour les réparer et les revendre sans but lucratif.

Sa vocation est à la fois écologique et équitable :

- les objets que l'on y trouve sont fabriqués à partir d'éléments abandonnés. Leur production ne nécessite pas de nouvelles matières premières, préserve nos ressources naturelles et évite l'accumulation de déchets.
- des emplois sont créés pour donner cette seconde vie aux objets.

## Quels sont les objets concernés ?

Pratiquement tous, dans la mesure où ils sont en assez bon état pour servir à d'autres après réfection : mobilier, luminaires, vaisselle, livres, CD, jouets, consoles de jeux, skis, vélos, bibelots, appareils électroménagers, petit et gros outillage...

Pour le dépôt des objets, plusieurs solutions s'offrent à vous :

- ACE à Lure - tél. 03 84 30 03 79
- Emmaüs à Gray - tél. 03 84 65 09 33
- Res'urgence à Scey-sur-Saône - tél. 06 49 33 18 12

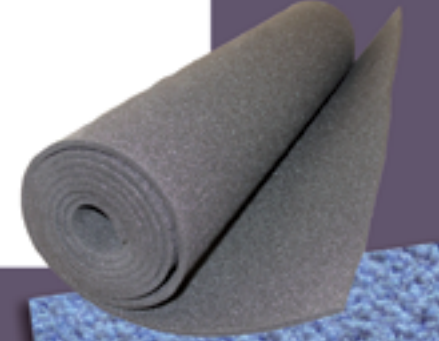


À votre arrivée en déchetterie, précisez bien au gardien que ces objets sont destinés au réemploi.



Association Res'urgence

# Le tout-venant



C'est le dernier recours !

C'est le déchet qui ne peut être trié dans aucune des autres catégories précédentes. Il est non recyclable et à ce titre est enfoui ou incinéré.

Vous pouvez déposer dans cette benne :

tout ce qui ne correspond pas à une des catégories énoncées précédemment. Il n'y a pas de liste dédiée sachant que ce qui n'est pas recyclable aujourd'hui pourra peut-être l'être demain.

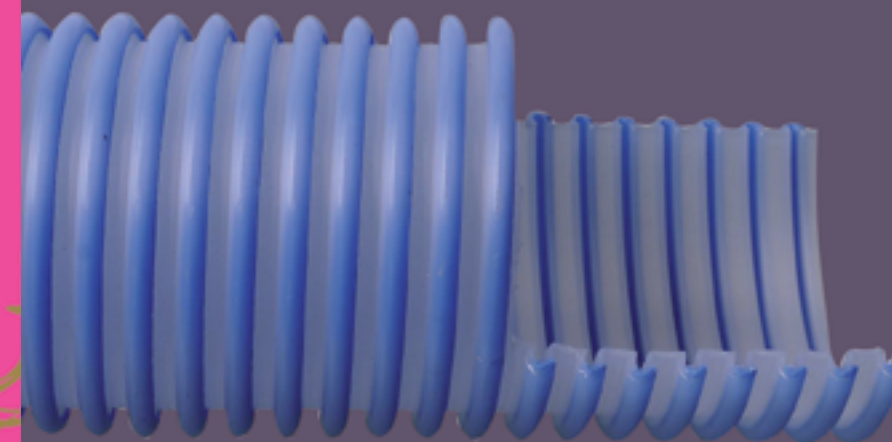
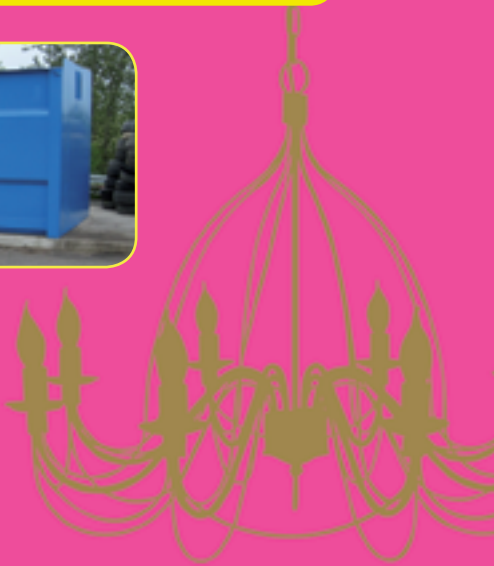
Exemple : les télévisions étaient mises en tout-venant avant la mise en place de la filière des DEEE (voir page 14). Aujourd'hui, elles sont valorisées.

Projets en cours pour diminuer l'enfouissement :

- valorisation du tout-venant en tant que combustible de substitution,
- développement de nouvelles filières (polystyrène, plâtre, plastiques),
- démantèlement.

Démontez vos objets pour limiter au maximum les dépôts au tout-venant.

16 500 T collectées chaque année.  
Chaque tonne coûte 107 € HT.



# Petit mémo du tri des emballages



À déposer dans votre bac de tri sélectif ou dans le point d'apport volontaire « mixte » :

- **les papiers** : journaux, magazines, publicités, courriers... **sans film plastique d'emballage.**  
Ils seront transformés en papier essuie-tout, journaux...
- **les cartons** : boîtes de riz, céréales, chaussures... Les gros cartons (téléviseurs, meubles...) peuvent être apportés à la déchetterie.  
**les briques alimentaires** : lait, jus de fruit... **bien vidées et égouttées.**  
Ils seront transformés en papier essuie-tout, cartons d'emballage...
- **les flacons plastique** : bouteilles transparentes (eau, jus de fruit, vinaigre...), cubitainers, flacons (lait, lessive, adoucissant, produit vaisselle...) **avec bouchons.**  
Ils seront transformés en palettes, tuyaux, revêtements de sol, contreforts de chaussures, fibres textiles, flacons pour produits non-alimentaires.
- **les emballages métalliques** : boîtes de conserve, canettes boissons, aérosols, barquettes en aluminium... **bien vidés et égouttés sans résidus gras.**  
Ils seront transformés en divers objets et emballages métalliques.



À déposer dans le point d'apport volontaire « verre » :

- **les bouteilles, bocaux, pots en verre sans bouchons, ni capsules.**  
Ils redeviendront bouteilles, bocaux et pots en verre.

En cas de doute sur la destination d'un emballage, contactez votre collectivité.



# RÉDUISONS NOS DÉCHETS

Mieux gérer ses déchets, c'est d'abord éviter de les produire : agir pour limiter leur quantité et leur nocivité.

La prévention des déchets intervient à tout moment : au supermarché comme à la maison, au bureau comme au jardin. Chaque citoyen peut adopter une démarche éco-responsable en accomplissant des gestes simples.

- 1 Éviter les emballages superflus en préférant le vrac, les produits à la coupe.
- 2 Pratiquer le compostage ou le lombricompostage.
- 3 Éviter les produits toxiques en privilégiant les écolabels.
- 4 Emprunter, louer ou acheter collectif.
- 5 Éviter le gaspillage alimentaire.
- 6 Mettre un « STOP PUB » : 40 kg de prospectus par foyer et par an distribués chaque année !
- 7 Donner une seconde vie aux objets avec les ressourceries :



Association **Res'urgence** Zone Artisanale - 70360 Scey-sur-Saône • tél. 06 49 33 18 12

**ACE** Association Chantiers Environnement - 40 rue de la Verrerie - 70200 Roye • tél. 03 84 30 03 79

**EMMAÜS** Emmaüs - 2 quai Villeneuve - 70100 Gray • tél. 03 84 65 09 33

Retrouvez toutes les actions de prévention sur [www.sytevom.org](http://www.sytevom.org)  
Vous pouvez également vous inscrire à la newsletter sur ce même site.



**SYTEVOM**

Les Fougères  
70130 Noidans-le-Ferroux  
tél. 03 84 76 93 00  
site : [www.sytevom.org](http://www.sytevom.org)

